Paiement des dérogations en agriculture biologique

Dans le cadre actuel de restrictions budgétaires pour l'INAO et de contraction de ses ressources humaines, le Conseil Permanent de l'INAO a pris la décision, le 11 juillet 2025, de rendre payants les services individuels rendus par l'établissement, à la hauteur des coûts supportés pour l'instruction de ces dossiers.

Ce nouveau dispositif entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2026.

Cette décision concerne les services suivants :

1. **Certaines dérogations individuelles prévues par le règlement européen pour la production en agriculture biologique R(UE) n°2018/848**

2. **La délimitation parcellaire simplifiée**

3. **L'identification parcellaire inscrite dans les cahiers des charges, pour des opérateurs qui souhaitent l'agrément de nouvelles parcelles**

Les dérogations en agriculture biologique

Les dérogations en agriculture biologique qui seront concernées par la procédure de paiement sont les suivantes :

1. Les dérogations relatives à certaines interventions sur les animaux (ébourgeonnage, coupe des queues…) – RUE 2018/848, annexe II, partie 2, point 1.7.8 – **HORS dérogation relative à l'écornage**
2. Les dérogations relatives à l'utilisation d'ingrédients non-biologiques – RUE 2018/848, article 25
3. Les dérogations relatives à l'attache des animaux – RUE 2018/848, annexe II, partie 2, point 1.7.5
4. Les dérogations relatives à la réduction de période de conversion de parcelles – RUE 2018/848, article 10.3 et point 3.2.b) du cahier des charges concernant le mode de production biologique du sel complétant les dispositions du règlement UE 2018/848 et de ses actes secondaires

5. Les dérogations relatives à la mixité en cultures pérennes – RUE 2018/848, article 9.8
6. Les dérogations relatives à la réduction de la période de conversion de parcelles en cas d'essais scientifiques avec usage d'un produit ou d'une substance non-autorisé en production biologique – RUE 2018/848, annexe II, partie 1, point 1.7.3.b)

Les dérogations en agriculture biologique qui ne seront pas concernées par la procédure de paiement sont les suivantes :

1. Les dérogations relatives à l'introduction d'animaux non-biologiques pour cause de mortalité élevée (maladies (FCO, DNC…) par exemple) – règlement 2020/2146, article 3.2
2. Les dérogations relatives à l'utilisation d'aliments non-biologiques pour cause d'aléas climatiques (sècheresse, inondations, incendies…) - règlement 2020/2146, article 3.3
3. Les dérogations relatives à l'écornage des animaux – RUE 2018/848, annexe II, partie 2, point 1.7.8
4. Les dérogations relatives à l'utilisation de semences et de plants conventionnels non-traités (ces dérogations étant gérées au travers d'une plateforme dédiée **« semences-et-plants-biologiques »**).

Le montant à payer par demande de dérogation déposée est fixé à 36€ TTC (TVA à 20%), ce qui correspond à la moyenne du coût du temps passé par un agent pour le traitement d'une dérogation.

À noter qu'aucun remboursement ne sera possible, quelle que soit l'issue du traitement de la demande de dérogation (acceptée, refusée, annulée a posteriori).

Les dérogations sont toujours à déposer sur la plateforme de saisie dédiée **DérogBio**, avec, au moment de la validation finale du dépôt de la demande par l'opérateur, la nécessité (à compter du 1er janvier 2026) de procéder à un paiement en ligne.

Pour les demandes qui seraient envoyées en format papier, le paiement pourra prendre la forme d'un virement bancaire (le RIB adéquat sera mis à disposition des opérateurs qui souhaiteraient suivre cette procédure) ou d'un paiement par chèque (envoyé joint avec la demande de dérogation papier).

Fermer

En savoir plus

1. **Dérogations en agriculture biologique**

2. Accéder à la **plateforme DérogBio** et à sa **notice d'aide à l'utilisation** (format PDF / 886ko)

3. Accès aux **formulaires papier**

Source URL: *https://www.inao.gouv.fr/actu-paiement-derogations-AB*

List of links present in page

1. https://www.semences-plants-biologiques.org/#/
2. https://sve.derogationbio.inao.gouv.fr/#/Login?redirect=%2FListDemande
3. https://www.inao.gouv.fr/derogations-agriculture-biologique
4. https://sve.derogationbio.inao.gouv.fr/#/Login?redirect=%2FListDemande
5. https://www.inao.gouv.fr/media/1015
6. https://www.inao.gouv.fr/derogations-agriculture-biologique
7. https://www.inao.gouv.fr/actualites/agriculture-biologique